

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
N° A-2023-097

**Délégation de fonctions et de signature en matière de voirie, d'espaces  
verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur  
Colombelles / Mondeville / Cormelles-le-Royal**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9<sup>ème</sup> Vice-président, concernant l'espace public,

VU l'arrêté A-2022-044 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Colombelles / Mondeville / Cormelles-le-Royal,

VU la délibération C-2023-03-23/01 du 23 mars 2023 portant élection d'un membre du bureau suite à la démission de Monsieur Mickaël MARIE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Vice-Président de la communauté urbaine Caen la mer, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur de Colombelles / Mondeville / Cormelles-le-Royal aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel,
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur,
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation,
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Vice-Président de la communauté urbaine Caen la mer, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Serge RICCI, membre du bureau communautaire.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9<sup>ème</sup> Vice-président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence de(s) personne(s) désignée(s) au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-2022-044 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Colombelles / Mondeville / Cormelles-le-Royal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 4 décembre 2023

Transmis à la préfecture le - 7 DEC, 2023  
Identifiant de l'acte  
Affiché le - 7 DEC, 2023  
Exécutoire le - 7 DEC, 2023  
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

